

jamais été parlé. Jamais plus pure expression de patriotisme ne s'est révélée. L'admirable talent de l'évêque d'Orléans s'est montré aussi grand, aussi élevé dans ce genre d'éloquence, dite politique, qu'alors qu'il a obtenu ses plus grands succès d'éloquence épiscopale. Ce fut un événement que ce discours qui produira une longue sensation dans le pays. Cela est si vrai que les journaux rouges envient au parti qui s'honore de compter Mgr Dupanloup parmi ses membres, le remarquable discours qu'il a prononcé. Ils suivent en cela la tactique de la gauche, laquelle, par dépit, par jalousie, a voulu protester contre l'entraînement de l'Assemblée conquise par la parole vraiment supérieure et matresse de celui qu'on pourrait appeler le La Monicrère de la chaire.

La gauche, qui a plus de passions que d'idées, fait peu de discours à la Chambre; on l'a depuis longtemps remarqué. La question de l'organisation de l'armée étant venue en discussion, elle a compris qu'elle ne pouvait plus ni se réserver ni rester muette. Elle a donc lancé en avant deux des grosses épaulettes qu'elle possède dans ses rangs, le colonel Denfert et M. Farcy. Il suffit d'avoir lu les discours de MM. Denfert et Farcy pour estimer qu'ils réussissent mieux à se taire qu'à parler. On se demande même pourquoi les membres de la gauche ne sont point restés muets dans la discussion de la loi militaire, comme ils étaient restés muets dans la discussion de la loi des conseils généraux, dans toutes les questions financières, dans l'affaire du Conseil d'Etat. Mais, après le fiasco complet de ses orateurs, la gauche veut calmer sa bile en criant bien haut par l'organe de la République française, du Bien public, du Matin, du Rappel et du Radical, qu'il lui déplait fort qu'une parole épiscopale soit venue se mêler à la discussion de la loi sur l'armée; que Monsieur d'Orléans (sic) ferait bien mieux de se borner à garder son troupeau.

Les marques de dépit jaloux que les organes de la presse républicaine montrent tous, prouvent bien l'immense succès oratoire obtenu par Mgr d'Orléans. Et ce ne sera point un des moindres étonnements de notre époque si bizarre et si troublée, qu'un prêtre ait, dans cette importante discussion sur l'armée, prononcé le plus beau discours. C'est qu'il a dit vrai, une loi de cette nature touche aux intérêts les plus élevés de l'ordre moral: elle est à la fois nationale, sociale, politique et même religieuse, car, dans cette loi la foi patriotique et la foi religieuse s'allient et sont le complément l'une de l'autre.

Mgr Dupanloup avait, pour prendre la parole dans ces graves débats, un bien autre titre à invoquer que celui d'orateur spécial aux questions militaires, celui de gardien de cette jeunesse qu'on appelle sous les drapeaux. L'illustre prélat avait certes le droit d'invoquer son expérience dans les questions qui intéressent les jeunes gens. Bien qu'il ait laissé entendre qu'il aurait des réserves à faire sur le principe du service militaire obligatoire, l'évêque d'Orléans a dit qu'il voterait la loi, mais qu'il redoutait qu'elle ne tombât entre les mains d'hommes peu faits pour en enseigner les sévères devoirs.

L'éloquent prélat a plaidé, contre les rigueurs de la loi, la cause de la religion, de la science, des arts libéraux. Sa grande préoccupation est, a-t-il dit, de voir la France garder ou reprendre, si elle l'a perdue, sa suprématie intellectuelle. En conséquence, il a cru devoir appeler l'attention de l'Assemblée sur celles des dispositions de la loi qui pourraient être un obstacle au développement régulier des études littéraires et scientifiques. Les études de droit et de médecine seront compromises par le service militaire, soit qu'elles soient interrompues pour ce service, soit qu'elles soient commencées trop tôt, au danger d'écraser l'intelligence.

Il faut donc, a démontré l'éloquent évêque, maintenir parmi les jeunes gens au service la faculté d'étudier, l'amour des belles-lettres; et, pour conserver l'âme de la France chrétienne au milieu de cette vie nouvelle pleine de dangers et d'embûches, leur accorder la faculté de remplir à l'armée leurs devoirs religieux. Les garanties que Mgr Dupanloup a revendiquées au nom de la loi, n'ont rien d'exagéré ni rien qui porte atteinte à la stricte observation des devoirs militaires. C'est le libre exercice du culte qu'il a demandé et le droit pour chaque soldat de se livrer sans entraves aux pratiques de la religion qu'il tient de ses pères. La discipline ne fera qu'y gagner. La dernière guerre ne nous a-t-elle pas prouvé jusqu'à l'évidence que les familles sincèrement religieuses, où l'esprit de foi et de l'amour de la France s'étaient le mieux conservés, ont fourni les soldats les plus héroïques devant le feu?

est devenu chose nécessaire, il faut du moins songer à sauvegarder son âme et son intelligence. Lui garder sa foi et cultiver son intelligence, voilà des nécessités aussi impérieuses que celle où le législateur est de en faire une carrière. Et certes, personne n'avait qualifié au même titre que l'évêque d'Orléans pour aborder cette question de régénération morale et intellectuelle du pays, où, grâce à nos révolutions constantes, les grandes études, les grandes institutions scientifiques ont relativement faibli depuis soixante-dix ans.

Comme Mgr Dupanloup, qui ne souhaiterait voir la France recouvrer cette influence irrésistible qu'elle a toujours eue sur la marche de la civilisation? Comme lui, qui ne voudrait la revoir occuper, intellectuellement, littérairement, scientifiquement, un rang plus élevé par rapport aux autres nations, que celui qu'elle occupe aujourd'hui?

Parlant de ce côté faible de la situation de la France, l'illustre évêque d'Orléans a été amené à parler de nos vainqueurs, de ces Prussiens qu'il a vus de près, et qu'il ne peut, sans souffrir, entendre proclamer comme un peuple modèle. Il ne leur témoigne pas cette admiration étrange qui est de mise aujourd'hui et qui, par l'effet de notre regrettable penchant à aller d'un extrême à l'autre, a pris la place du dédain stupide des premières heures de la campagne. Mgr Dupanloup ne peut montrer d'enthousiasme pour un peuple qui n'a reçu en partage aucun des dons du cœur, la générosité, le désintéressement et les qualités chevaleresques qui étaient notre patriotisme autrefois, sous nos rois, naguère encore, et qui menacent de s'engloutir dans le flot des révolutions démocratiques, des utopies socialistes. L'éminent prélat a aussi manifesté son aversion pour les procédés prussiens, pour les exactions et les bombardements à outrance, en termes élevés, patriotiques et chaleureux qui ont excité fréquemment les applaudissements de l'Assemblée, qu'ont déjà suivis ceux de la France honnête, chrétienne et conservatrice.

Mais un pareil discours ne s'analyse point, on le lit dans son entier; et, après cette lecture, on demeure convaincu que la première nation du monde sera celle où le cœur, l'âme, la loi, l'intelligence seront sauvegardés: ce sera la France d'aujourd'hui si elle s'inspire de la France de nos aïeux.

Contre cette France, «la première caverne du monde» ne pourra plus rien.

### ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 31 mai.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

La séance est ouverte à deux heures 40 minutes.

Le procès-verbal est lu par l'un des secrétaires.

M. de Lorgeril se plaint d'une transposition au compte-rendu officiel qui a eu pour effet de changer la place d'une interpellation prononcée par lui pendant le discours de M. Paris.

M. le général Chanzy, porté comme ayant voté contre l'amendement Raoul-Duval, déclare avoir voté pour cet amendement.

M. le président annonce la mort de M. Maurice-Richier, député de la Gironde. Reprise de la seconde délibération sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée.

L'article 6, disant que tout corps organisé en armes sera soumis aux lois militaires, et l'article 7 n'accordant l'entrée de l'armée qu'aux citoyens français qui n'ont pas subi de condamnations à des peines afflictives et infamantes, sont adoptés sans débats.

M. Farcy développe un paragraphe additionnel à l'article 7, portant que les hommes exclus du service militaire seront incorporés dans la commission des travaux publics pendant le temps où ils devraient être au service.

L'orateur voit dans cette mesure un double avantage: 1° de ne pas faire seulement peser sur les bons citoyens, le poids du service; 2° de purger la société des éléments de désordre qui la menacent.

M. de Boffard repousse cet article au nom de la commission, car il ne faut pas, dit-il, que l'honneur de l'armée puisse être suspecté.

M. Farcy se défend d'avoir voulu infliger à l'uniforme militaire un outrage gratuit; ce qui a dicté sa proposition, c'est une pensée d'égalité, il a voulu que les bons citoyens ne soient pas seuls à payer leur dette à la patrie.

L'orateur demande le renvoi de sa proposition à la commission.

M. Chasseloup-Laubat trouve que la proposition Farcy ne serait pas à sa place dans la loi militaire et qu'elle apporterait une aggravation de peine contre les individus visés par cette proposition.

M. le marquis d'Andelarre combat cet amendement, car, selon lui, dans la plupart des cas, un jeune homme n'est propre au service militaire qu'après 20 ans révolus.

L'amendement Roussel est rejeté.

M. Margaine, sur l'article 8, développe un amendement tendant à compléter, pour la rendre plus efficace, la déclaration obligatoire imposée aux jeunes gens à leurs parents ou à leurs tuteurs.

M. le général Pellissier combat cet amendement comme inutile; l'article 61 du projet visant la question de la déclaration des vices dont elle peut être entachée.

M. Goblet fait observer qu'il ne faut pas confondre l'omission et l'oubli avec la déclaration frauduleuse.

M. Margaine sur son amendement. L'article 8 relatif à la formation du tableau de recensement est adopté.

Adoption des articles de 9 à 13 relatifs aux formalités du tirage au sort.

Adoption de l'article 14 relatif aux exemptions pour infirmités physiques.

M. Farcy, sur l'article 16, concernant les autres cas d'exemption, développe un amendement autorisant les conseils de révision à étendre de 6 mois à 1 an.

M. Alfred Dupont conteste que l'article de M. Farcy aggrave les condamnations et déclare qu'il votera l'article additionnel.

M. le général de Charretton s'oppose à cet article, par cette raison qu'il ne vaut pas que l'armée soit une succursale du bagne.

M. le président va mettre aux voix le renvoi de l'article Farcy à la commission.

M. de Bismarck, au nom de la commission, s'oppose au renvoi.

Le paragraphe additionnel de M. Farcy contient une disposition finale admettant la réhabilitation par le président de la République des hommes qui se seront distingués par leur bonne conduite.

Le vote par division est demandé.

M. Farcy retire cette dernière disposition.

M. le ministre de la guerre s'oppose à l'adoption du paragraphe, même ainsi modifié.

Le paragraphe mis aux voix est rejeté.

M. Roussel retire un paragraphe additionnel à l'article 7, analogue à celui de M. Farcy. — Sur l'article 8, il développe un amendement tendant à faire remonter de 20 ans révolus à 18 ans révolus le recensement annuel des jeunes gens, ou les sursis prévus par l'article du projet et allouant des secours aux parents infirmes pendant que leur soutien sera sous les drapeaux.

L'amendement porte, en outre, que nul n'est dispensé du service dans l'armée dite d'instruction en dehors des cas d'infirmités constatées.

Cet amendement est repoussé.

Adoption de l'article 17 avec un article additionnel de M. de Janzé qui exempte du service dans l'armée active l'aîné des fils ou à défaut de fils ou de gendres le petit-fils des femmes dont le mari a été légalement déclaré absent, ou d'un père aveugle ou sexagénaire.

M. Chevandier, sur l'article 18, développe un amendement prononçant l'ajournement à un nouvel examen des jeunes gens trop faibles de complexion pour un service armé.

Cet amendement est repoussé.

Adoption des articles 18 et 18 bis.

Les articles 20 et 21 (anciens 19 et 20), sont réservés, la commission devant s'entendre avec le ministre de la guerre.

Sont adoptés les articles 22 et 23 (anciens 21 et 22) sur les dispenses accordées comme soutien de famille à certains jeunes gens.

M. Chevandier, sur l'article 24 (ancien 23) ou demande la suppression ainsi que des deux articles qui sont relatifs au sursis d'appel que l'orateur repousse.

La discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 5 heures 35 minutes.

### Lettre de Paris

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Paris, 31 mai 1872.

Mgr l'évêque d'Orléans a essayé d'introduire dans le projet de loi de notre réorganisation militaire des garanties pour les intérêts intellectuels et religieux des générations nouvelles. Le Journal des Débats ne pouvait manquer de se montrer hostile à Mgr l'évêque d'Orléans, M. Dupanloup, comme s'exprime ce journal en style communard:

« M. Dupanloup a prononcé un discours académique qui n'a pas éclairé d'une bien vive lumière la question du recrutement de l'armée. Il est peut-être regrettable que certains évêques prennent tant de souci de la politique et de l'administration; les affaires religieuses ne s'en trouvent pas mieux. »

La veille, le correspondant versaillais du même journal, M. Auguste Léo, avait rendu hommage, en termes convenables, aux nobles sentiments de l'illustre prélat et à son éloquence; mais ce jugement était l'œuvre personnelle de l'honorable écrivain qui signe les lettres de Versailles. La véritable pensée de la direction du Journal des Débats est dans son bulletin anonyme, dont l'esprit rixalose avec le Siècle, l'Opinion nationale, le Rappel, le Radical et toutes les autres feuilles anti-catholiques et anti-français. Les intérêts de notre pays sont de nos jours, plus que jamais, identifiés avec la cause catholique; ce fait n'est-il pas de toute évidence en Italie, en Allemagne, en Espagne, en Orient? Le Journal des Débats, de complicité avec les feuilles radicales et communistes, et avec M. de Bismarck, n'en persiste pas moins à combattre partout et toujours le catholicisme et les catholiques.

Comment tout français sincèrement patriotique peut-il rester abonné à ce Journal des Débats qui exécute, parmi la bourgeoisie moderne, l'œuvre de perversion morale et intellectuelle propagée au sein des classes ouvrières par le Siècle et tous les autres organes de la démocratie matérialiste et athée?

Hier, au début de la séance, M. le ministre de la justice a été interpellé par M. Paris sur l'étrange discours de M. Andrieux à la cour d'assises du Rhône. Les chaleureuses protestations de M. Paris contre l'athéisme ont été couvertes d'applaudissements. Aussi-t-il trouvé un

peu sèche la réponse par laquelle M. le garde des Sceaux a déclaré ne pas vouloir se prononcer avant d'avoir vu les raisonnements de M. Andrieux. On ne peut pas attendre que le magistrat fasse, à la barre, profession d'athéisme. C'est ce point que l'honorable M. Paris a formellement visé. Il a bien précisé que si le langage de M. Andrieux avait été tenu dans d'autres circonstances que dans celles où il s'est produit, M. Paris se serait abstenu de toute critique. C'est donc la question de morale publique que le ministère de la justice aura à juger prochainement.

Devant notre impartiale assemblée, toutes les malversations ont leur tour de blâme. Dernièrement nous avons eu la condamnation des marchés de l'Empire. Si je ne me trompe le moment de la justice approche pour les traitants du 4 septembre.

L'honorable M. Alfred Monnat a déposé son rapport sur les marchés de la Haute-Garonne pour l'équipement des mobilisés. Ce premier travail sera, dit-on, suivi de beaucoup d'autres de même nature, et si je juge de la pièce entière par ce léger échantillon, nous aurons encore, à l'assemblée, quelques séances intéressantes.

Vous-les juger de l'esprit d'administration des organisateurs de la victoire dans la Haute-Garonne? Le cite quelques chiffres à voi d'oiseau.

Pour favoriser ses corréligionnaires politiques, l'administration de la Haute-Garonne avait supprimé les adjudications. (Il n'y en a eu qu'une seule sur 73 marchés). Quant aux marchés passés à l'amiable avec les intimes, ils leur accordaient une moyenne de 35 0/0 de bénéfice. Afin que ce bénéfice ne pût pas attirer la concurrence des fournisseurs étrangers, on avait soin d'imposer à l'exécution de la commande des délais si courts que le travail eût été impraticable, et dans le cas de retard, une indemnité de dédit si considérable qu'elle aurait dépassé le prix de revient de l'opération.

Il en résultait que les fournisseurs dépourvus de protection, avec lesquels on aurait rigoureusement appliqué le traité, n'y auraient trouvé que leur ruine. Les privilégiés, restés seuls maîtres du terrain, acceptaient tous les engagements et les visaient sans danger.

Si nous ne les fournitures promises pour le mois de novembre et décembre 1870, ont été livrées et acceptées en mars 1871, après la paix, et rigoureusement payées, cela va sans dire. Dans ces conditions, on cite un fournisseur qui livrait, pour 20 francs pièce, une main d'œuvre qui coûtait ordinairement 3 francs. Il est vrai que l'ouvrage était si défectueux que, pour pouvoir l'utiliser, il a fallu le faire réparer par un second ami de la préfecture, à raison de 4 fr. la pièce. Total 24 francs, moyennant quoi les mobilisés toulousains ont pu endosser des chaussures de semelle de carton, et des vareuses qu'il était défendu de boutonner sous peine de voir le bouton enlever le morceau; s'armer de fusils sans baguette et dont la percussion n'avait pas de noix.

Aussi rien ne peut donner une idée du zèle qu'on ont déployé les fournisseurs à habiller nos soldats après la guerre. Il fallait équiper 10,000 hommes. Il y a dans les magasins 30,000 vareuses, qui n'ont jamais servi. Dans leur ardeur, ils ont même inventés des costumes de fantaisie que personne ne leur demandait. On cite 10,000 calottes rouges, qui ne pourraient guère servir qu'à coiffer la statue de la république, s'il faut en croire de moins ceux qui les ont vues, car ces fantastiques calottes rouges ne se retrouvent plus nulle part. On se souvient seulement de les avoir payées.

Le jury de réception, ému de tant de zèle, avait renoncé aux formalités. Son rôle est d'ordinaire, de constater la valeur réelle de la marchandise fournie. Le jury de Toulouse était plus large que cela. Il agréait tout sur la simple déclaration que l'ouvrage était conforme au type adopté par l'administration. Je n'ai pas besoin d'ajouter que les types ont disparu comme les autres justifications. Cette facilité n'étonnera pas nos lecteurs, lorsqu'ils sauront que le jury délibérant se composait de trois personnes dont une se trouvait être précisément un fournisseur de la préfecture; se montrer gracieux envers ses concurrents en fournitures était bien le plus délicat de tous les procédés. Le rapport signale une lettre par laquelle M. Duportal, préfet, insistait pour faire agréer certain costume de cantinière dont la république n'avait pas manifesté le besoin.

La conclusion est que les fournisseurs de la Haute-Garonne, pour habiller 10,000 mobiles, au mois de février 1871, se sont fait payer 3 millions, soit 783 fr. par homme pour des uniformes que les devis du ministère de la guerre fixent à 60 fr. par tête.

J'en passe et des meilleurs.

D'autres rapports vont suivre, et M. le duc d'Audiffret sera mis en demeure de s'expliquer à la tribune sur les marchés du 4 septembre, comme il l'a fait pour ceux de l'empire. Il y a dans l'Assemblée des députés qui prétendent que M.

le duc d'Audiffret, comme M. Thiers, ne voulant pas se brouiller avec la gauche, ne fera pas de discours sur les marchés du 4 septembre. Des paris sont ouverts.

DE SAINT-CHERON.

### ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

M. A. Bergerot, candidat du département du Nord, adresse la circulaire suivante aux électeurs:

Messieurs les électeurs, Vous m'avez donné, le 7 janvier dernier, 34,688 suffrages. Cette marque éclatante de votre confiance m'impose, encore une fois, le grand devoir de mettre de côté mes goûts et mes intérêts les plus chers, pour acquiescer à une dette de reconnaissance.

La situation du pays est restée la même, mes sentiments ne se sont modifiés en rien, et permets-moi de replacer sous vos yeux la profession de foi que je vous ai adressée dans cette circonstance grave, en sollicitant votre approbation. Elle est encore l'expression fidèle de mes convictions.

ELECTIONS DU DÉPARTEMENT DU NORD, le 21 mai 1872.

En attendant que les commissions ne vous qu'une chose: me mettre au service d'une République, celle de la patrie de la société humaine.

Le parti radical dit qu'il est aujourd'hui le parti conservateur; il ne pourra tromper personne, car nous sommes sous les yeux les ruines qu'il vient de faire.

Non, le véritable parti conservateur, auquel j'appartiens, est celui qui a préservé d'un bouleversement général la France déjà si cruellement éprouvée par une guerre désastreuse, par nos finances et pour nos jeunes gens, laissés sans armes, sans habits et sans munitions.

C'est lui qui a refusé de faire rentrer l'Assemblée dans Paris pour ne pas l'exposer de nouveau au sang violent et honteux d'une émeute.

C'est lui qui veut le progrès, mais qui rejette des utopies aussi dangereuses au point de vue moral et religieux que pour nos intérêts matériels. C'est lui qui donne son concours efficace aux efforts du gouvernement de M. Thiers pour favoriser la reprise du travail dans nos manufactures et dans nos campagnes, en réduisant la tranquillité publique et en assurant l'ordre et la vraie liberté.

C'est lui qui donnera à la France le temps de se recueillir et de se prononcer, avec réflexion, sur le gouvernement régulier et stable sous lequel elle veut vivre.

Si vous ne faites l'honneur de me nommer votre représentant, je suis fermement résolu à prendre place parmi les membres de cette majorité qui a fait preuve d'un patriotisme si éclairé, et à me dévouer, avec elle, à la défense des grands intérêts de la France et de la société.

Membre du Conseil général, Lille, le 21 mai 1872.

Les prévisions des météorologistes officiels ne sont rien moins que consolantes. Le bulletin de l'observatoire nous assure que le mois de juin sera aussi pluvieux que le mois de Mai.

Jean-Baptiste J... manufacturier, a été arrêté, sans l'inculpation de différents vols.

Procès-verbal a été dressé à la charge de Elise C... servante âgée de 27 ans, pour vol d'un porte-monnaie contenant 10 francs et d'une médaille au préjudice d'une de ses compagnes.

Il circule en ville une foule de bruits plus ou moins fondés au sujet du vol de 18 pièces qui a été commis dans l'établissement de MM. Motte et Meillassoux.

Nous espérons devoir attendre le résultat des investigations de la justice, avant de donner plus de détails sur cette affaire.

Delannoy-Bayart, le cabaretier déplacé de la Liberté, qui, après avoir tenté d'assassiner sa femme, avait voulu se faire justice lui-même, est mort hier des suites de ses blessures.

Il était interné depuis trois semaines à l'hospice des aliénés de Lommelet. Sa femme est à peu près guérie.

Mermesses

Le dimanche 2 juin: Presses — Vauhan. — Salomé. — Thunesnil.

### ETAT-CIVIL DE ROUBAIX.

NAISSANCES

26 mai. — Henri Bernart, rue de la Guingnette. — Louis Catoire, aux Trois Ponts. — Emile Driault, rue de Lannoy. — Marie Dessin, rue de la Perche. — Hortense Helbols, rue des Longnes-Haies. — François Librecht, au Fontenay. — Louis Lesage, rue du Grand-Chemin. — Marie Fontaine, Epéule. — Alexandre Heunick, rue Notre-Dame. — Marie Paesman, rue St-Autoine. — Pauline Tanchon, rue St-Autoine. — Marie De Wynck, rue de la Galle. — Edmond Hautecier, rue Vaucanson. — Marie Houckier, rue Vaucanson. — Laure Roy, rue de la Guingnette.